

En 1990, un événement international vient marquer l'histoire de l'humanité : la **CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT** entre en vigueur. **L'OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA** a voulu en souligner l'importance et faire connaître cette convention aux premiers intéressés, c'est-à-dire les enfants et les adolescents.

Avec ses partenaires financiers, le **STUDIO D'ANIMATION DU PROGRAMME FRANÇAIS DE L'OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA (ONF)** a conçu **DROITS AU CŒUR**, une collection de films d'animation en trois volets destinée aux enfants de 5 à 8 ans, de 9 à 12 ans et aux adolescents de 13 à 17 ans. Véritable plaidoyer en faveur de l'enfance, **DROITS AU CŒUR** est conçu au point de rencontre de la pédagogie et de la création artistique. À partir des éléments du préambule et des divers articles de la Convention, des pédagogues et des cinéastes d'animation ont dégagé certains thèmes et réalisé des films sans paroles, utilisables en classe ou à la maison, et ce dans tous les pays du monde.

Le troisième volet de la collection a de plus été réalisé sous le signe de la coopération internationale. **L'ONF** a créé un consortium international avec **CUBA (ICAIC)**, la **RÉPUBLIQUE TCHÈQUE (AIF STUDIO ET ANIFILM)**, le **BURKINA FASO (CINÉCOM PRODUCTION ET OPRACOM)** et **L'INDE (CLIMB FILMS)**. L'originalité de ce volet est donc d'offrir de multiples occasions de voir comment s'appliquent les droits humains dans un contexte interculturel. Les suggestions pédagogiques vont toujours dans le sens de montrer les parentés entre pays riches et pauvres, d'éviter les jugements de valeur et d'approfondir la compréhension des différences culturelles. Ce dernier volet s'adresse aux jeunes de 13 à 17 ans et comporte sept films d'une durée variant de 6 à 9 minutes.

PROPOS DE KOFI ANNAN

Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies

ADOPTÉE LE 20 NOVEMBRE 1989 par l'Assemblée générale des Nations Unies, la Convention internationale sur les droits de l'enfant est entrée en vigueur moins d'un an plus tard, après avoir été ratifiée en un temps record par vingt Etats. Aujourd'hui, dix ans après, elle est, de tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, celui qui a été le plus largement et le plus rapidement ratifié.

Cette ratification quasi universelle représente bien sûr une très grande victoire. En effet, du statut d'obligation morale, la protection des enfants est passée à celui d'obligation juridique internationalement reconnue. Ce que cela signifie, c'est que sur les besoins fondamentaux des enfants du monde entier est désormais apposée une nouvelle étiquette portant le mot "droit". La distinction vaut d'être soulignée, car un droit a le très net avantage de pouvoir être revendiqué.

C'est aussi une victoire parce qu'il est évident qu'en mettant l'accent sur les droits des enfants, c'est tout l'éventail des droits de l'homme que l'on défend. Or, promouvoir les droits fondamentaux de la personne, c'est oeuvrer pour la paix et le développement.

Les droits de l'enfant sont donc d'une importance capitale non seulement en eux-mêmes, pour chaque enfant pris individuellement - et c'est déjà énorme - mais aussi pour le progrès de l'humanité. Si nous parvenons à faire des droits de l'enfant une réalité concrète, nous aurons par la même occasion éliminé ou atténué bien des maux qui affligent notre monde et amélioré l'existence de milliards d'êtres humains de tous les âges.

Cela étant dit, d'immenses obstacles nous séparent encore de cet objectif si simple à exposer et si incroyablement difficile à atteindre. Le premier de ces obstacles est aussi le plus pernicieux, car il met en péril les droits les plus fondamentaux de l'enfant. Enfants mal nourris, enfants non scolarisés, enfants au travail, enfants des rues, enfants

exploités, tous sont avant tout victimes d'un même fléau: la misère. Une misère qu'ils héritent de leurs parents et transmettront sans doute à leurs propres enfants, lesquels verront à leur tour tous leurs droits bafoués. Sans pourtant hiérarchiser les droits de l'enfant, on ne saurait assez souligner l'immense importance du droit au développement.

Les conflits armés, l'épidémie de sida, l'exploitation sexuelle et le trafic de drogues sont autant d'autres fronts sur lesquels doit se livrer la lutte pour le respect des enfants et de leurs droits.

Dans chacun de ces domaines, les gouvernements, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé ont, de diverses manières, le pouvoir de faire changer les choses. Sous l'impulsion de la Convention, des Etats ont commencé à modifier leurs législations, rendant l'école obligatoire, élevant l'âge limite pour entrer dans l'armée, punissant l'exploitation économique et sexuelle des enfants. Le secteur privé est de plus en plus conscient des impératifs moraux - et économiques - liés au respect des droits de l'enfant.

Les organisations non gouvernementales informent, sensibilisent, mobilisent, font pression.

Quant aux organismes des Nations Unies, les êtres humains les plus vulnérables sont depuis plus d'un demi-siècle au coeur de leurs préoccupations. Les enfants, surtout ceux qui sont défavorisés ou marginalisés, sont parmi ces êtres-là. Dans l'esprit de la Charte des Nations unies, qui proclame la dignité et la valeur de la personne humaine sans aucune discrimination, nous continuerons d'œuvrer pour le respect des droits fondamentaux que la Convention leur reconnaît à tous, où qu'ils soient et quels qu'ils soient.

New-York - Novembre 1999

L'objectif du guide

Destiné aux parents, aux professeurs et aux animateurs travaillant avec des enfants et adolescents de 5 à 17 ans, le présent guide contient des activités conçues pour une utilisation structurée des films. Celles-ci ne visent toutefois pas un enseignement systématique des articles de la Convention. L'objectif premier est de faire prendre conscience aux enfants qu'ils ont des droits, que ces droits sont reconnus par une convention internationale et que les adultes qui s'occupent d'eux doivent veiller à l'application de ces droits.

La Convention Relative aux Droits de l'Enfant

Elle a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 et élaborée par un groupe spécial de représentants d'une trentaine d'organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme.

Elle se compose de 54 articles décrivant en détail les droits individuels que possède tout être humain âgé de moins de 18 ans.

Ces droits peuvent être résumés ainsi : se développer au mieux de ses possibilités, sans souffrir de la faim, de la pauvreté, de la négligence, de l'exploitation ou d'autres formes d'injustice. La Convention entre en vigueur le 2 septembre 1990, après dix années d'études et de négociations.

Quand un Etat signe la Convention, elle prend force de loi sur son territoire. Un comité de 10 experts des Nations Unies examine les progrès réalisés par les Etats.

La Convention vise la création d'un équilibre entre les droits de l'enfant et les devoirs des parents ou des adultes responsables

de sa survie, de son développement et de sa protection, en lui accordant le droit de participer aux décisions qui l'intéressent actuellement et qui concernent son avenir.

La Convention compte également régler des problèmes pressants. Certains apparaissent pour la première fois dans une convention internationale, notamment celui des enfants réfugiés *article 22*, de la protection contre l'exploitation sexuelle et autres formes d'exploitation *articles 34 et 36*, celui de la drogue *article 33* et des enfants en conflit avec la loi *article 40*, celui de l'adoption à l'étranger *article 21*, des enfants dans les conflits armés *articles 38 et 39*, des enfants handicapés *article 23* et des enfants autochtones ou appartenant à des minorités *article 30*.

L'éducation fait l'objet de deux articles importants *28 et 29*, qui ont été renforcés par la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, tenue en Thaïlande en mars 1990. Selon la Convention, l'enseignement primaire doit être obligatoire et gratuit pour tous. Il doit favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant, le développement de ses dons et de ses aptitudes naturelles, tout en respectant son identité, sa langue et ses valeurs culturelles. La nécessité de donner des chances égales aux filles et aux garçons a aussi été soulignée.

La force de cette convention réside dans sa capacité de s'adapter à la réalité de tout pays signataire. Plutôt que de reculer devant les questions épineuses, les rédacteurs et les législateurs ont découvert le moyen de faire coïncider différentes valeurs culturelles, religieuses et autres pour répondre aux besoins de tous les enfants du monde.

Aujourd'hui, on peut se procurer une copie de la Convention Relative aux Droits de l'Enfant à l'adresse Internet suivante :

<http://www.droitsenfant.com>

La démarche proposée

Le présent guide propose une démarche en trois étapes dont les variations permettent de tenir compte du niveau de difficulté du film pour une clientèle donnée : préparation de l'enseignant au visionnement avec ses élèves, activités de mise en contexte des films, et activités d'extension aux droits de l'enfant.

La préparation des enseignants au visionnement sert principalement à identifier le rôle à faire jouer au film en regard du niveau de lisibilité du film pour un groupe donné, à choisir les objectifs des programmes d'études dans lesquels intégrer les activités de Droits au cœur et, enfin, à sélectionner les activités de mise en contexte et d'extension aux droits des jeunes à privilégier pour atteindre ces objectifs.

Les activités de mise en contexte sont des activités d'anticipation motivantes pour introduire au visionnement et des activités de compréhension du film pour l'exploiter et l'approfondir.

Il s'agit de s'assurer que les élèves ont en main tous les éléments du message et de conduire le groupe à se donner une compréhension commune du problème exposé avant que ne s'amorce l'étape suivante.

Les activités d'extension aux droits de l'enfant doivent permettre aux élèves de partir de la situation du film, d'établir des liens avec des situations qui les touchent dans leur milieu immédiat, dans leur propre pays ou d'autres pays, et de comprendre le rôle de la Convention relative aux droits de l'enfant à cet égard.

Les droits visés par chacun des films n'apparaissent pas sur les films ; on pourra les fournir aux élèves et encourager ces

derniers à discuter des droits des jeunes de pair avec le concept de responsabilité.

C'est l'étape rêvée pour faire participer les jeunes à la recherche des solutions. Il faudra apporter un soin tout particulier à la manière d'aborder les questions difficiles d'abus sexuels, de rapports familiaux et de suicide ; il faut absolument éviter de générer chez les jeunes un sentiment de culpabilité ou d'impuissance qui les conduirait encore plus rapidement au désespoir.

La collection Droits au cœur est produite par le Studio d'animation du Programme français de l'Office national du film du Canada et de l'Agence canadienne de développement international, Patrimoine Canadien, en collaboration avec Santé et Bien-être social Canada, UNICEF International, Multiculturalisme et Citoyenneté Canada, la Société Radio-Canada et la société allemande Première Medien GmbH & Co. KG., Télé Québec et TFO-TVOntario.

Conception et rédaction :
Aline Côté, Les Éditions Berger Révision : Jean Paré
Mise en marché : Benoît Côté
Production : Thérèse Descary

Remerciements à :
Catalina Ferrer, Groupe de recherche sur l'éducation pour les droits humains (GREDH),
Me Jean-François Boulais, avocat-conseil, Commission de la protection des droits de la jeunesse,
Michèle Matteau, pédagogue, Françoise Roy, Patrimoine Canadien.

Remerciements aux réalisateurs et producteurs associés :
Jean-François Boulais, Michel Desjardins, Philippe Leblanc, Yves Leduc, Michèle Matteau
et Françoise Roy.

N.D.L.R. Le masculin et le féminin ont été utilisés chaque fois que le permettait la phrase. L'exclusion de la forme féminine a été faite dans le seul but de faciliter la lecture du présent document et ne doit en aucune manière être interprétée comme une décision discriminatoire envers les femmes.

Programme de 5 à 8 ans

Le thème

L'enfant a le droit d'apprendre en toute dignité.

La convention

1 Article 28 :

L'enfant a droit à l'éducation et l'Etat a l'obligation de rendre l'enseignement primaire obligatoire et gratuit, d'encourager l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire accessibles à tout enfant et d'assurer à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun. La discipline scolaire doit respecter les droits et la dignité de l'enfant. Pour assurer le respect de ce droit, les Etats ont recours à la coopération internationale.

1 Article 29 :

L'éducation doit viser à favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant, le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de ses potentialités. Elle doit préparer l'enfant à une vie adulte active dans une société libre et encourager en lui le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que de la culture et des valeurs d'autrui.

L'histoire

A l'école, Coco éprouve des difficultés dans l'apprentissage du calcul. Pendant la récréation, l'enseignante garde Coco en classe et lui présente un boulier pour l'aider à compter. Le boulier devient dragon et lui crache des chiffres aux pieds et l'encourage à les utiliser. Elle ne comprend toujours pas ; elle est désespérée. L'enseignante superpose deux chiffres 2, créant ainsi un 4. Le boulier-dragon fait glisser deux boules, puis deux autres. Coco réussit enfin à répéter l'opération. Ses

camarades et le boulier-dragon sautent de joie. L'enseignante demande à Coco de résoudre une soustraction. Coco regarde le boulier et trouve la réponse. Elle a “appris à apprendre” et y prend maintenant beaucoup de plaisir. Grâce au soutien qu'elle a reçu, elle a vaincu sa peur.

Les moments clés

- *SITUATION INITIALE*

Coco ne comprend pas les additions.

- *NOEUD*

L'enseignante donne à Coco des additions qu'elle doit effectuer. Elle lui apporte un boulier pour l'aider à comprendre. Coco a peur d'échouer.

- *DÉNOUEMENT*

Coco est même capable de soustraire maintenant. Elle n'a plus peur.

La phrase d'amorce

Il était une fois une petite fille qui n'arrivait pas à apprendre le calcul...

PAPA

PAR MICHÈLE PAUZÉ - 4 mn 13

Le thème

L'enfant a le droit d'être entendu.

La convention

1 *Article 5 :*

L'Etat doit respecter les droits et responsabilités des parents,

ainsi que des membres de la famille élargie, en guidant l'enfant d'une manière qui correspond au développement de ses capacités.

1 *Article 9 :*

L'enfant a le droit de vivre avec ses parents, à moins que cela ne soit jugé incompatible avec son intérêt supérieur ; il a également le droit de maintenir des contacts avec ses deux parents s'il est séparé de l'un d'entre eux ou des deux.

1 *Article 11 :*

L'Etat a l'obligation de lutter contre les rapt et les non-retours d'enfants de l'étranger qui sont perpétrés illicitement par un parent ou un tiers.

1 *Article 12 :*

L'enfant a le droit, dans toute question ou procédure le concernant, d'exprimer librement son opinion et de voir cette opinion prise en considération.

1 *Article 14 :*

L'Etat respecte le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion, tout en respectant le rôle de guide joué par les parents.

1 *Article 18 :*

La responsabilité d'élever l'enfant incombe au premier chef et conjointement aux deux parents, et l'Etat doit les aider à exercer cette responsabilité. Il leur accorde une aide appropriée pour élever l'enfant.

L'histoire

Un enfant chuchote à l'oreille de son lapin. Il se sent seul parce que son père, occupé au téléphone, ne prête pas du tout attention à lui. Découragé, l'enfant s'enferme dans une bulle avec son lapin. Celle-ci s'élève dans le ciel et prend la forme d'une lune au milieu des étoiles. Son ami lapin rappelle au père qu'il doit s'occuper de son enfant. Le père ouvre enfin ses bras à l'enfant.

Les moments clés

- SITUATION INITIALE

Un enfant confie sa solitude à son lapin.

- NOEUD

L'enfant demande à son père de jouer avec lui. L'enfant est déçu. Le lapin tombe sur la tête du père qui échappe le combiné.

- DÉNOUEMENT

La communication s'établit enfin entre le père et l'enfant.

Les difficultés de compréhension possibles

- Le lapin est l'ami de l'enfant et, à ce titre, il a le pouvoir de rappeler au père qu'il doit s'occuper de son enfant.

- La trame sonore reproduisant le bruit de la ligne téléphonique occupée : ce bruit vient renforcer les signes qu'émet le père pour dire qu'il est occupé.

- La place du père sur la balançoire : seul, l'enfant ne fait pas le poids ; il revient au père d'équilibrer la relation, de se montrer disponible pour son enfant.

La phrase d'amorce

Il était une fois un enfant qui rêvait que son papa s'occupe de lui...

Le thème

L'enfant a droit à des loisirs.

La convention

1 Article 31 :

L'enfant a droit aux loisirs, au jeu et à la participation à des activités culturelles et artistiques.

L'histoire

Quatre enfants s'amuse simplement. Puis, un téléviseur sur roulettes arrive en trombe. Il montre à l'écran un bateau flottant en haute mer et des baleines nageant dans l'eau. Captivés par ces images, les enfants imitent les mouvements du bateau et des baleines. Puis un monstre-robot apparaît à l'écran ; il détruit tout sur son passage. Bientôt, des scènes violentes sèment la discorde entre eux. L'enfant resté devant le téléviseur est de plus en plus influencé par les images qui le bombardent, puis il éteint l'appareil. Ensemble, ils soufflent sur le cerf-volant, qui se transforme en bateau à voiles, le sable devient la haute mer et le téléviseur est englouti par les flots. Les enfants bondissent sur les vagues et font un magnifique voyage.

Les moments clés

- SITUATION INITIALE

Quatre enfants s'amuse paisiblement à des jeux différents.

- NOEUD

Un téléviseur à roulettes arrive. Les enfants imitent les mouvements du bateau et des baleines. Ils imitent aussi des images violentes. Ils s'éloignent ensuite un à un du téléviseur.

- DÉNOUEMENT

Les enfants s'inventent ensemble un voyage imaginaire.

Le thème

L'enfant a le droit de manger à sa faim

La convention

1 Article 3 :

Toute décision concernant un enfant doit pleinement tenir compte de l'intérêt de celui-ci. L'Etat doit assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires au cas où ses parents ou les autres personnes qui sont responsables de lui en seraient incapables.

1 Article 5 :

L'Etat doit respecter les droits et responsabilités des parents, ainsi que des membres de la famille élargie, en guidant l'enfant d'une manière qui correspond au développement de ses capacités.

1 Article 24 :

L'enfant a le droit de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux. L'Etat met un accent particulier sur les soins de santé primaires et les soins préventifs, sur l'information transmise à la population, ainsi que sur la diminution de la mortalité infantile. Les Etats encouragent à cet égard la coopération internationale et font en sorte qu'aucun enfant ne soit privé de l'accès à des services de santé adéquats.

1 Article 26 :

L'enfant a le droit de bénéficier, de la sécurité sociale, y compris les assurances sociales.

1 Article 27 :

Tout enfant a droit à un niveau de vie suffisant à son

développement physique, mental, spirituel, moral et social. C'est aux parents ou aux personnes responsables qu'incombe le devoir de lui assurer ce niveau de vie. L'Etat a le devoir de faire tout son possible pour que cette responsabilité soit assumée. La responsabilité de l'Etat peut inclure une aide matérielle aux parents et à leurs enfants.

L'histoire

Un enfant cherche de la nourriture pour se faire un déjeuner et voit qu'il n'y en a plus. En classe, il a des visions tellement il a faim. Découragé et sans énergie, il s'endort sur son pupitre. L'enseignante le réveille pour qu'il participe à une activité de découpage de papier plié. A la récréation, une fillette lance la pelure de son orange qui atterrit sur la tête d'un petit camarade. Elle en jette ensuite un morceau à la poubelle, que l'enfant pauvre ramasse et porte à sa bouche. Sentant que les autres élèves le jugent sévèrement, il le cache aussitôt dans son dos et sort de la classe.

L'enseignante, voulant expliquer la situation, fait la démonstration suivante : elle coupe la chaîne de bonshommes qu'elle avait confectionnée ; un de ceux-ci tombe par terre alors que les autres pendent dans le vide. Ils prennent ensuite conscience qu'ils ne doivent pas être indifférents à la pauvreté, réintègrent l'enfant dans le groupe et découvrent à quel point la solidarité est importante.

Les moments clés

- SITUATION INITIALE

Un enfant pauvre part pour l'école sans déjeuner.

- NOEUD

Incapable de se concentrer parce qu'il a trop faim, il éprouve des difficultés d'apprentissage. Les enfants sont

choqués de le voir s'emparer d'un morceau d'orange jeté dans la poubelle de la classe pour le manger. L'enseignante découpe une chaîne de bonshommes de papier, et isole un des bonshommes. Des enfants le recollent.

- *DÉNOUEMENT*

Les élèves comprennent que les enfants du monde sont liés entre eux comme ceux de la classe.

La phrase d'amorce

Il était une fois un petit enfant si affamé qu'il avait de la difficulté à se concentrer sur son travail d'écolier...

Porte à porte

PAR ZABELLE CÔTÉ - 4 mn 09

Le thème

L'enfant a droit au respect

La convention

1 *Article 15 :*

Les enfants ont le droit de se réunir, d'adhérer à des associations ou d'en former.

1 *Article 19 :*

L'Etat doit protéger l'enfant contre toutes formes de mauvais traitements perpétrés par ses parents ou par toute autre personne à qui il est confié, et il établit des programmes sociaux appropriés pour prévenir les mauvais traitements et pour prendre soin des victimes.

1 *Article 34 :*

L'Etat doit protéger l'enfant contre la violence et l'exploitation sexuelle, y compris la prostitution et la participation à toute production pornographique.

1 *Article 36 :*

L'enfant a le droit d'être protégé contre toutes les formes d'exploitation.

L'histoire

Dans une cour de récréation, un grand garçon de sixième année soulève la robe d'une fillette de première pour voir sa petite culotte et ainsi se moquer d'elle. Un autre fait culbuter deux écoliers. Un dernier arrache son déjeuner des mains d'un petit garçon. En entrant dans la classe, les enfants en colère expliquent à leur enseignante ce qui leur est arrivé. L'enseignante propose plutôt d'adresser une lettre aux élèves de sixième, dans laquelle seraient expliquées les raisons de leur colère. La fillette prend son courage à deux mains et se dirige vers celui qui a soulevé sa robe et lit à haute voix le passage qui relate l'événement. Il a honte de sa conduite. La petite lit ensuite les reproches adressés aux autres, qui tracent aussi un X sur le dessin rappelant le méfait. La cloche de la récréation sonne. Les grands de sixième jouent maintenant avec les petits.

Les moments clés

- *SITUATION INITIALE*

Dans la cour de récréation d'une école primaire, un groupe de petits est molesté par des plus grands.

- *NOEUD*

Les élèves de première racontent à leur enseignante ce

que les grands leur ont fait subir. L'enseignante propose aux enfants d'exprimer leur indignation aux grands.

La petite fille lit aux grands la lettre qu'elle-même et ses camarades ont composée pour crier leur mécontentement, et les élèves de sixième décident alors de changer d'attitude.

- *DÉNOUEMENT*

Les grands enfants respectent les jeux des petits. Tout le monde s'amuse ensemble.

La phrase d'amorce

Il était une fois une école où les grands élèves malmenaient les petits...

une famille pour maria

PAR LINA GAGNON - 5 mn 20

Le thème

L'enfant a droit à une famille

La convention

1 *Article 20 :*

L'Etat a l'obligation d'assurer une protection spéciale à l'enfant privé de sa famille et de veiller à ce qu'il puisse bénéficier d'une protection familiale de remplacement ou d'un placement dans un établissement approprié.

Toute démarche relative à cette obligation doit tenir compte de l'origine culturelle de l'enfant.

1 *Article 19 :*

Dans les pays où l'adoption est admise ou autorisée, elle

ne peut être effectuée que dans l'intérêt supérieur de l'enfant et lorsque sont réunies toutes les permissions des autorités compétentes ainsi que toutes les garanties nécessaires.

L'histoire

Maria, une petite fille sans famille, fouille les débris d'un grand dépotoir ; elle trouve un objet mais un garçon le lui arrache de force. Un jour, elle est blessée. On la recueille dans un refuge où une religieuse lui apprend qu'une famille lointaine veut l'adopter. Maria est alors larguée d'un avion ; elle tombe dans un habit de neige à l'aéroport où elle est accueillie chaleureusement par sa famille adoptive.

La vie dans sa famille nord-américaine ne va toutefois pas sans difficulté: elle subtilise et cache de la nourriture de peur d'en manquer. Après une fugue sans gravité, Maria comprend qu'elle est aimée, qu'elle n'est pas en danger de manquer de nourriture ou d'être victime de violence.

Les moments clés

- SITUATION INITIALE

Une petite fille vit dans la misère et la violence.

- NOEUD

Dans un refuge, Maria apprend qu'elle va avoir une nouvelle famille. À la maison, Maria dérobe et cache des aliments. Elle est prise en flagrant délit par la sœur, la mère et le père adoptifs. Elle s'enfuit. La famille adoptive part à sa recherche et la retrouve.

- DÉNOUEMENT

C'est Noël ; on décore l'arbre en famille.

Les difficultés de compréhension possibles

- L'adoption internationale : expliquer que l'adoption est

une forme d'aide internationale comme l'immigration et l'accueil des réfugiés. Cependant, il est bon d'insister sur le fait que la meilleure solution demeure le soutien au développement des populations dans leur milieu.

- La photo de famille qui symbolise les liens entre ses membres : l'apparition de Maria sur la photo signifie que l'adoption est complétée ; en la déchirant, Maria prouve à quel point elle a de la difficulté à s'y adapter.

La phrase d'amorce

Il était une fois une petite fille originaire d'Amérique latine adoptée par une famille nord-américaine...

voir le monde

PAR FRANCINE DESBIENS - 9 mn 25

Le thème

Tous les enfants du monde ont les mêmes droits.

La convention

1 Article 2 :

Tous les droits doivent être accordés à tout enfant, sans exception. L'Etat a l'obligation de le protéger contre toute forme de discrimination et de prendre des mesures positives pour favoriser le respect de ses droits, quelles que soient sa race, sa religion ou sa situation de fortune.

L'histoire

Un grand-père conduit son petit-fils dans un train qui part faire le tour du monde. Par la fenêtre, il voit les injustices et la misère faites aux enfants. Pour ceux qui dorment sur le trottoir, il leur dessine des lits, pour ceux qui protègent un bébé, il dessine une famille, et pour la violence, il dessine des armes rayées d'un X. De retour en gare, il croit maintenant que tous les enfants ont le droit de vivre en paix, d'être aimés et protégés.

Les moments clés

- SITUATION INITIALE

Un jeune garçon part en voyage afin de voir comment vivent les autres enfants de la Terre.

- NOEUD

Il voit des enfants qui ont faim, qui n'ont pas de lits, sans parents pour s'occuper d'eux ; d'autres qui n'ont pas de cahier, pas de crayons, qui doivent travailler pour vivre. Le jeune garçon voit aussi des scènes de violence et de guerre.

- DÉNOUEMENT

Au retour, il est accueilli par son grand-père et des enfants provenant de tous les coins de la planète.

Les difficultés de compréhension possibles

- Les extraits documentaires insérés dans le film d'animation.
- Les dessins tracés par l'enfant dans l'album : la solution qu'il propose et la solution prescrite par la Convention.
- La colombe comme symbole de paix.

La phrase d'amorce

Il était une fois un enfant qui voulait voir comment vivaient les autres enfants de la Terre...